



CONSEIL COMMUNAL  
DE LAVEY-MORCLES

Lavey-Morcles, le 29 septembre 2025

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL


Dans sa séance ordinaire du 26 septembre 2025, le


#### Conseil Communal de Lavey-Morcles


- vu le préavis municipal N° 08/2025 du 01 juillet 2025 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et son annexe
- où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide à la grande majorité (-2 oppositions et -2 abstentions)**

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026 selon le projet annexé,
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

Le Président  Pierre Cattin

Le Secrétaire :  Pierre-André Arnet



« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3**, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera prolongé de **10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »